



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT ET LA COMMUNE DE CHANGÉ Période 2024 à 2028



Entre :

1 - La Commune de CHANGÉ, 6 place Christian D'Elva, 53810 CHANGÉ

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick PÉNIGUEL, dûment autorisé par délibération en date du 21 mars 2024 et désignée sous le terme « la commune de Changé »

D'une part,

Et :

2 – l'Association Mayenne Nature Environnement, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant son siège 16 rue Auguste Renoir, 53950 LOUVERNÉ

Représentée par son Président, Monsieur Lionel HERRIAU, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

La commune de Changé et Mayenne Nature Environnement ont établi plusieurs conventions. La première, de 2019 à 2022, avait pour objectif de cadrer la réhabilitation de la zone humide du Parc Environnemental (étang du port), la commune étant convaincue de la nécessité de préserver ces milieux à fort enjeux sur le territoire.

La seconde, courant de 2019 à 2023, avait pour objectif d'assurer les suivis biologiques après travaux, afin de suivre l'évolution de l'état écologique de la zone humide et celle des milieux associés et d'accompagner les équipes techniques dans l'entretiens et l'aménagement de cet espace.

Outre ces 2 conventions, Mayenne Nature Environnement accompagne également la commune de Changé sur d'autres actions techniques (suivi de la Laîche appauvrie), de communication et de sensibilisation comme la tenue d'un stand à l'événement « Changé Ô jardin », la réalisation d'animations grand public dans le cadre du « Jour de la nuit » ainsi que des sorties sur l'Espace Naturel Sensible de la Châtaigneraie.

La commune de Changé souhaite poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité en reconduisant ses actions en faveur de la faune et de la flore pour mettre en valeur le site du Parc Environnemental et proposer une gestion adaptée de la zone humide, reconduire le suivi de la station de Laîche appauvrie sur le site de la Châtaigneraie et perpétuer les actions de sensibilisation du public dans le cadre de divers événements sur tout le territoire de la commune. La commune est également sensible à la faune nocturne et souhaite développer la réflexion autour de la Trame noire.

Considérant que le projet est en adéquation avec l'objet statutaire de l'Association, à savoir :

- Participer à la gestion des milieux naturels et notamment des réserves naturelles,
- Sauvegarder la qualité de vie et de l'environnement et notamment la protection esthétique du cadre de vie, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain,
- Développer et promouvoir l'éducation à l'environnement,

Considérant que le programme d'actions défini ci-après participe à cette politique.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune de Changé et l'Association concernant :

- le site du Parc Environnemental pour la mise en place d'un suivi écologique et l'accompagnement des équipes techniques pour une gestion adaptée des milieux,
- le suivi de la Laïche appauvrie afin d'évaluer l'évolution de la station suite aux travaux d'aménagement routier,
- les actions pédagogiques et de sensibilisation dans le cadre de « Changé Ô jardin », du « Jour de la nuit » et du programme d'animation des ENS sur le site de la Châtaigneraie,
- le développement d'une réflexion et d'animations sur la notion de Trame noire avec la mise en place de protocoles de sciences participatives et la proposition d'actions favorisant la faune nocturne.

Article 2 : Les moyens

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

L'Association apporte son savoir-faire et met l'ensemble de son expérience de terrain au service de la commune de Changé.

L'Association mobilisera son équipe salariée pour cela et dans la mesure du possible ses bénévoles et ses volontaires, si cela est nécessaire.

Article 3 : Programme d'actions et calendrier prévisionnel (2024-2028)

Année 2024 (6 750 €)

1 - Suivi de la zone humide de l'étang du port

- Suivi de la gestion 1 jour
- Inventaires des lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) 1,5 jour
- Rédaction d'une note de synthèse 1 jour

2 - Appui technique :

- Accompagnement des services techniques et rencontre entre agents des différentes communes (thématiques ciblées, problèmes rencontrés, échanges de méthodes...) 2 jours

3 - Animations :

- Animation « Changé Ô jardin » (session d'automne) : préparation et tenue du stand 2,5 jours
- Animation ENS sur le site de la Châtaigneraie 0,5 jour

4 - Développement des connaissances et animations autour de la Trame noire :

- Animation pour « le jour de la nuit » 0,5 jour
- Labellisation « Villes et Villages Étoilés » : présentation du label en conseil municipal et accompagnement à la mise en place du dossier 1,5 jour
- Développement du programme « Vigie Chiro » à l'échelle de la commune (enquête et accompagnement des citoyens volontaires) 3 jours

Année 2025 (7 250 €)

1 - Suivi de la zone humide de l'étang du port

- Suivi de la gestion 1 jour
- Inventaires des amphibiens 1,5 jour
- Rédaction d'une note de synthèse 1 jour

2 - Appui technique :

- Accompagnement des services techniques et rencontre entre agents des différentes communes (thématiques ciblées, problèmes rencontrés, échanges de méthodes...) 2 jours

3 - Suivi de la station de *Carex depauperata*

- Comptage des pieds présents sur la station 0,5 jour

4 - Animations :

- Animation « Changé Ô jardin » (session d'automne) : préparation et tenue du stand 2,5 jours
- Animation ENS sur le site de la Châtaigneraie 0,5 jour

5 - Développement des connaissances et animations autour de la Trame noire :

- Animation pour "le jour de la nuit" 0,5 jour
- Suivi du programme "Vigie Chiro" à l'échelle de la commune (enquête et accompagnement des citoyens volontaires) 2 jours
- Analyse cartographique pour la définition de la Trame noire à l'échelle de la commune 3 jours

Année 2026 (6 500 €)

1 - Suivi de la zone humide de l'étang du port

- Suivi de la gestion 1 jour
- Inventaires de la flore 1,5 jour
- Rédaction d'une note de synthèse 1 jour

2 - Appui technique :

- Accompagnement des services techniques et rencontre entre agents des différentes communes (thématiques ciblées, problèmes rencontrés, échanges de méthodes...) 2 jours

3 - Animations :

- Animation « Changé Ô jardin » (session d'automne) : préparation et tenue du stand 2,5 jours
- Animation ENS sur le site de la Châtaigneraie 0,5 jour

4 - Développement des connaissances et animations autour de la Trame noire :

- Animation pour « le jour de la nuit » 0,5 jour
- Suivi du programme « Vigie Chiro » à l'échelle de la commune (enquête et accompagnement des citoyens volontaires) 2 jours
- Accompagnement technique sur les pratiques d'éclairage public 3 jours

Année 2027 (7500 €)

1 - Suivi de la zone humide de l'étang du port :

- Suivi de la gestion 1 jour
- Inventaires des odonates (libellules) 1,5 jour
- Rédaction d'une note de synthèse 1 jour
- Mise à jour de la cartographie des habitats 1,5 jour

2 - Appui technique :

- Accompagnement des services techniques et rencontre entre agents des différentes communes (thématiques ciblées, problèmes rencontrés, échanges de méthodes...) 2 jours

3 - Suivi de la station de *Carex depauperata* :

- Comptage des pieds présents sur la station 0,5 jour

4 - Animations :

- Animation « Changé Ô jardin » (session d'automne) : préparation et tenue du stand 2,5 jours
- Animation ENS sur le site de la Châtaigneraie 0,5 jour

5 - Développement des connaissances et animations autour de la Trame noire :

- Animation pour « le jour de la nuit » 0,5 jour
- Suivi du programme « Vigie Chiro » à l'échelle de la commune (enquête et accompagnement des citoyens volontaires) 2 jours
- Mise en place d'une enquête rapaces nocturnes à destination des citoyens 2 jours

Année 2028 (7 000 €)

1 - Suivi de la zone humide de l'étang du port :

- Suivi de la gestion 1 jour
- Inventaires des orthoptères (Criquets, Sauterelles, Grillons) 1,5 jour
- Rédaction d'une note de synthèse 1 jour

2 - Appui technique :

- Accompagnement des services techniques et rencontre entre agents des différentes communes (thématiques ciblées, problèmes rencontrés, échanges de méthodes ...) 2 jours

3 - Animations :

- Animation « Changé Ô jardin » (session d'automne) : préparation et tenue du stand 2,5 jours
- Animation ENS sur le site de la Châtaigneraie 0,5 jour

4 - Développement des connaissances et animations autour de la Trame noire :

- Animation pour « le jour de la nuit » 0,5 jour
- Suivi du programme « Vigie Chiro » à l'échelle de la commune (enquête et accompagnement des citoyens volontaires) 2 jours
- Réactualisation de la trame noire et bilan des actions 3 jours

Article 5 : Dispositions financières

Le montant de la participation financière de la commune de Changé est fixé annuellement sur la base des programmes d'actions visés à l'article 4.

Il couvrira :

Les journées de travail de MNE pour le compte de la commune de Changé, à hauteur de 18 journées maximum par an, pour un coût de 500 € par jour. Elles couvriront les réunions, les diagnostics et études, l'activité de conseil ainsi que le suivi administratif des dossiers.

Le plafond annuel de rémunération de MNE pour les actions réalisées dans le cadre de la présente convention est fixé à 9 000 €.

Le versement de la participation financière de la commune de Changé s'effectuera au terme de chaque année. En accord avec la commune de Changé, MNE déposera sur le portail Chorus la facture correspondant aux actions réalisées au cours de l'année. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Un acompte de 30 % du montant du devis annuel sera demandé à la commune à sa signature.

Paiement :

La commune de Changé se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au

IBAN :

BIC :

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est consentie à compter de la signature des présentes pour 5 ans (2024-2028). Le programme précisant les actions spécifiques à mettre en œuvre est détaillé à l'article 4 « Programme d'actions et calendrier prévisionnel ». Pour chaque action annuelle à mener un devis sera proposé à la commune de Changé.

Toute modification de cette convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Chaque partie a la faculté de mettre fin à la présente convention à tout moment en respectant un préavis de soixante-dix jours avant la date d'échéance, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La faculté de résiliation de chaque partie s'exerce librement et ne donne pas lieu à indemnité.

Article 7 : Assurances

Chaque partie est tenue de souscrire une assurance pour se prémunir des risques inhérents au cadre de ses activités

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Louverné le

en 2 exemplaires,

Pour Mayenne Nature Environnement
Monsieur Lionel HERRIAU, Président

Pour la commune de Changé
Monsieur Patrick PÉNIGUEL, maire